Policy Brief

Vers l'adaptation des mécanismes de protection sociale aux spécificités des métiers émergents.

1

Cas des livreurs via plateformes en Tunisie

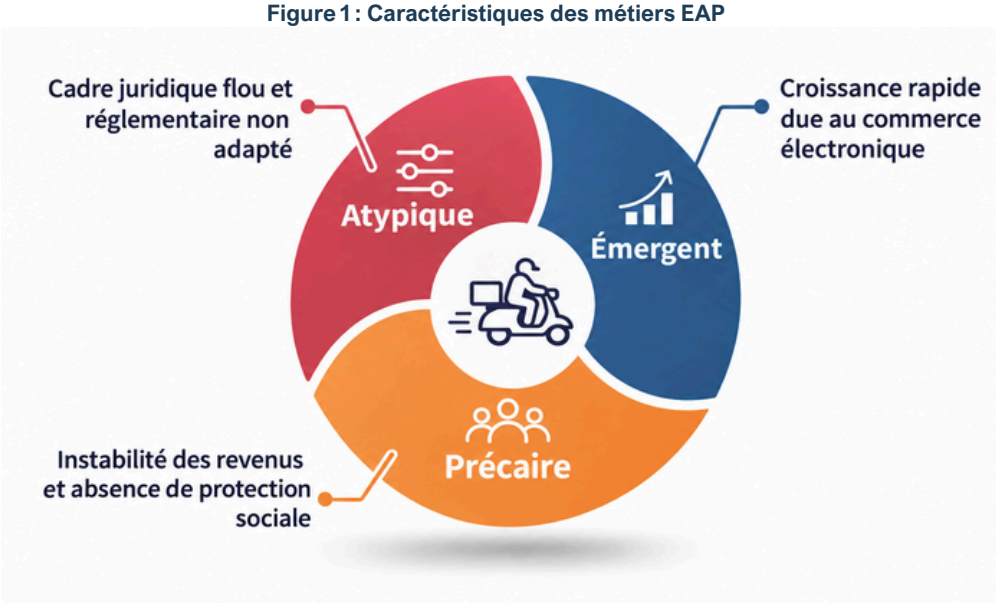
RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Face à la précarité sociale observée chez les livreurs opérant via les plateformes numériques en Tunisie, dont près de 79 % déclarent ne bénéficier d'aucune couverture sociale selon l'enquête de terrain, l'étude met en évidence les enjeux liés à l'effectivité de la couverture sociale dans le contexte de l'émergence de ces nouvelles formes de travail. Elle souligne notamment l'intérêt d'examiner les conditions d'accès aux mécanismes existants, ainsi que les possibilités d'en améliorer l'adaptation aux spécificités de cette activité, caractérisée par l'irrégularité des revenus et la flexibilité des modalités de travail. À cet égard, l'étude identifie plusieurs pistes d'évolution, notamment l'assouplissement des modalités de cotisation et l'exploration de mécanismes de contribution plus flexibles, éventuellement proportionnels à l'activité et intégrant la participation des plateformes. Ces orientations trouvent un écho favorable auprès des acteurs interrogés, puisque 92 % des livreurs et 70 % des employeurs se déclarent favorables à la mise en place d'un dispositif de protection sociale mieux adapté aux particularités de cette activité.

1. Cadre Général et Définition du Métier émergent, atypique et précaire (EAP)

L'étude globale s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur l'extension de la couverture sociale aux métiers qui se sont amplifiés à la suite de la crise sanitaire du Covid-19. Ce policy brief se focalise plus particulièrement sur le métier de livreur de marchandises opérant via des plateformes numériques, analysé à travers la grille des Métiers Émergents, Atypiques et Précaires (EAP) (voir définition figure 1).

Figure 1 : Caractéristiques des métiers EAP



Dans la grille comparative de l'étude, il est important de souligner que le métier de livreur via plateforme présente un score de précarité élevé cumulant les neuf1 critères de vulnérabilité identifiés.

2. ENQUÊTE DE TERRAIN : L'ÉPREUVE DES FAITS

L'analyse repose sur une enquête menée auprès d'un échantillon de 71 livreurs via plateformes et d'un échantillon d'employeurs/entreprises du secteur de la livraison en Tunisie dans les régions de Tunis, Sousse et Sfax.

Figure 2 : PROFIL DU LIVREUR : JEUNE, INSTRUIT MAIS PRÉCAIRE



A. Volatilité des revenus et surintensité du travail

A.1. Une insécurité financière pilotée par les algorithmes

Forte précarité économique des livreurs : revenus instables, paiement majoritairement à la tâche imposée par les plateformes, charges d'exploitation intégralement à leur charge, forte intensité de travail.

L'analyse des rémunérations brutes indique que 54,9 % des livreurs perçoivent entre 800 et 1 499 DT par mois avec un revenu médian autour de 1000 DT, 18,3 % gagnent moins de 800 DT et 26,8 % dépassent 1 500 DT. Ce niveau de gain masque toutefois une instabilité financière extrême : plus de 85 % des livreurs subissent une forte volatilité de leurs revenus avec un écart mensuel moyen de 883,5 DT. Cette précarité découle d'un paiement à la tâche (86 %) et de tarifs imposés par les plateformes (99 %), sous la contrainte des algorithmes (50 %). Enfin, ces montants bruts sont lourdement grevés par les charges d'exploitation supportées à 100 % par le livreur (coûts de carburant, d'entretien) et une surintensité horaire marquée qui les oblige à travailler davantage afin de compenser ces charges et de maintenir un revenu net satisfaisant.

A.2. Surintensité horaire et absorption des coûts opérationnels

Pour maintenir leur niveau de revenu face aux multiples aléas (notamment climatiques ou pannes de moto), les livreurs basculent dans une surintensité de travail. Les périodes d'inactivité forcée les contraignent à allonger démesurément leurs journées et à intensifier leur activité les semaines suivantes afin de compenser les pertes de revenus subies.

Par ailleurs, leurs gains nets sont fortement réduits par des charges opérationnelles entièrement à leur charge : carburant, entretien du véhicule, frais de communication, équipements (sac de livraison à leurs charges) et l'obligation parfois d'avancer le montant des commandes auprès des restaurants.

B. Les défis de la protection sociale : Une vulnérabilité marquée

B.1. Une absence de couverture sociale qui fait porter le risque maladie au travailleur

Absence de protection sociale pour la majorité des livreurs : prise en charge personnelle des frais médicaux pour 83 % d'entre eux, en cas d'accident ou de maladie.

Les résultats de l'enquête de terrain font ressortir une couverture sociale très limitée parmi les livreurs opérant via les plateformes numériques en Tunisie : près de 79 % des répondants déclarent ne bénéficier d'aucune protection sociale.
Cette situation soulève des interrogations quant à leur niveau de protection face aux risques liés à l'activité professionnelle, notamment en cas d'accident de la route ou de maladie. Par ailleurs, 83 % des livreurs interrogés indiquent devoir supporter personnellement les frais médicaux dans de telles situations. Ce constat met en évidence le poids des dépenses de santé assumées directement par les travailleurs et souligne les limites de la couverture dont ils déclarent disposer, sans pour autant permettre de conclure à une prise en charge intégralement individuelle dans tous les cas. Il plaide ainsi en faveur d'un examen approfondi des conditions effectives d'accès aux dispositifs de couverture maladie et de protection contre les risques professionnels.

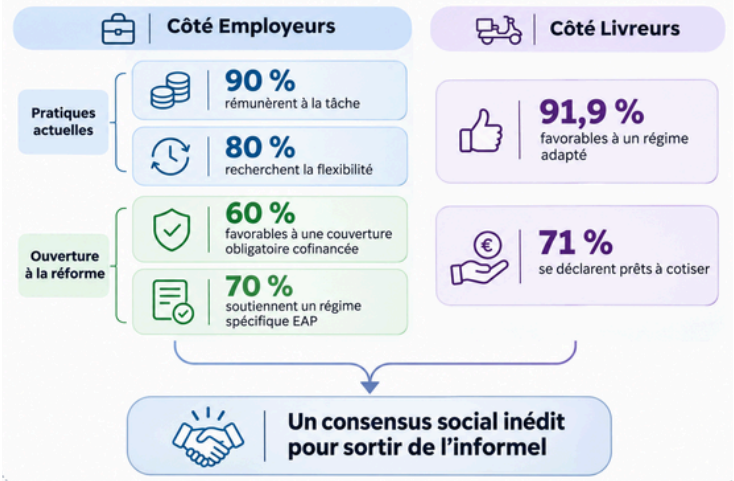
B.2. Inadéquation des régimes et volonté de sortie de la précarité

Cette exclusion est principalement alimentée par le coût prohibitif des cotisations (pour 39 % des répondants), la complexité administrative et le déficit d'information (23 % chacun), ainsi que l'inadéquation des régimes actuels (19 %). Face à cette grande vulnérabilité, l'activité est majoritairement considérée comme un tremplin temporaire : 44 % des livreurs aspirent à lancer leur propre projet et 26 % recherchent un emploi plus stable.

3. UN CONSENSUS SOCIAL INÉDIT POUR LA RÉFORME

L'enquête montre une maturité exceptionnelle des acteurs pour sortir de l'informel :

- Côté Employeurs : 90 % rémunèrent à la tâche et 80 % cherchent la flexibilité.
 Pourtant, 60 % sont favorables à une couverture obligatoire cofinancée et 70 % soutiennent un régime spécifique EAP.
- Côté Livreurs : 91,9 % sont favorables à un régime adapté et 71 % se déclarent prêts à cotiser.



4. SYNTHÈSE INTERNATIONALE

Le tableau 1 ci-après présente une sélection des approches internationales pouvant nourrir la réflexion et inspirer l'adaptation du cadre tunisien. Dans cette perspective la convention internationale n°193 juin 2026 sur le travail décent dans l'économie des plateformes, s'impose comme l'instrument international de référence établissant un socle minimal qui exige l'accès à la sécurité sociale quel que soit le statut du travailleur, la transparence des algorithmes et une qualification du statut basée sur la primauté des faits.

Tableau 1 : Comparaisons internationales

Pays	Modèle Adopté	Mécanismes & Résultats	Leçons pour la Tunisie
Estonie	Digitalisation & Prélèvement Unifié	Entrepreneur Account : Prélèvement automatique forfaitaire de **20 %** sur chaque transaction bancaire.	Modèle fluide, idéal pour l'intégration de la micro-cotisation à la tâche.
Espagne	Présomption de Salariat (*Loi Riders*)	Requalification automatique des livreurs en salariés.	Risque de contournement par la sous-traitance et frein à l'emploi chez les PME locales.
France	Régulation Progressive	Charte de responsabilité sociale et prise en charge de l'assurance accident au-delà d'un seuil de chiffre d'affaires.	Avancée intéressante mais protégeant insuffisamment les faibles revenus.
Chili	Modèle Hybride	Distinction entre salariés et indépendants avec garanties de sécurité sociale élargies.	Opportunité de créer un statut spécifique d' « indépendant dépendant ».

Source : Analyse des auteurs

5. DIAGNOSTIC JURIDIQUE ET MATRICE DE DÉCISION

Situation juridique actuelle vis-à-vis de la protection sociale

Le cadre juridique tunisien actuel souffre d'inadaptations structurelles :

- **Inadéquation du RTNS (Décret n° 95-1166) :** Impose des cotisations forfaitaires trimestrielles fixes calculées sur des classes de revenus arbitraires, entrant en contradiction directe avec la volatilité des gains.
- **Limites du statut d'Auto-Entrepreneur (Loi n° 2020-33) :** Repose sur l'adhésion volontaire et la déclaration spontanée, s'avérant inefficace pour capturer une population jeune et mobile. À cela s'ajoute un autre obstacle : l'activité de livreur ne figure pas dans la liste des activités éligibles au statut d'auto-entrepreneur dans la liste des activités.

- **L'ambiguïté de la qualification juridique :** Le flou entourant la qualification de la relation de travail rend complexe l'encadrement du modèle algorithmique des plateformes et la définition de leurs obligations en matière de couverture sociale.

Figure 3 : Orientations Stratégiques et mise en cohérence juridique



Ainsi, plutôt que de laisser subsister les ambiguïtés de qualification actuelles ou de créer un régime entièrement nouveau, l'enjeu est de faire évoluer les dispositifs existants (RTNS et régimes dédiés au statut d'Auto-entrepreneur) pour les adapter fidèlement à la réalité du métier de livreur.

Justification des Recommandations

1. **Option d'adaptation réglementaire plutôt que législative :**

Justification : Évite les lourdeurs et délais parlementaires. La modification des décrets d'application (RTNS / Auto-entrepreneur) permet un déploiement rapide.

2. **Mécanisme de micro-cotisation à la tâche et prélèvement à la source :**

Justification : Avec 86 % de payés à la commande et 85 % de revenus instables, le prélèvement automatique pourcentage par course via l'application garantit une cotisation proportionnelle au revenu réel et élimine le risque d'impayés.

3. **Cofinancement obligatoire par la plateforme :**

Justification : Cela permet d'internaliser le coût social au niveau de l'entreprise. 60 % des employeurs y sont favorables et cela équilibre la flexibilité dont ils bénéficient (citée par 80 % d'entre eux) dans le cadre d'un régime à points après étude préalable.

4. **Acceptation sociale garantie :**

Justification : Cela répond directement aux attentes du terrain (91,9 % des livreurs et 70 % des employeurs sont favorables à un régime adapté et 71 % des livreurs sont prêts à cotiser).

6. CONCLUSION

En conclusion, l'analyse du métier de livreur via plateformes en Tunisie révèle une précarité structurelle marquée par un statut d'activité atypique, une absence quasi totale de protection sociale (79 % de non-couverts) et une forte instabilité des revenus, perçus en majorité à la commande sous le contrôle unilatéral des algorithmes.
Face aux limites avérées des régimes actuels, qu'il s'agisse de la rigidité des cotisations forfaitaires du RTNS ou du caractère volontaire et peu adapté de l'Auto-entrepreneur, l'adaptation du cadre juridique s'impose comme une urgence sociale.

La voie privilégiée ne réside pas dans la création d'une nouvelle loi complexe, mais dans la modification des décrets d'application existants pour instaurer un statut adapté et un mécanisme de micro-cotisation automatique à la tâche, prélevé directement lors des transactions.
Soutenue par un fort consensus de terrain, où 91,9 % des livreurs et 70 % des employeurs sont favorables à un régime dédié et prêts à en cofinancer l'effort, cette réforme permettrait d'intégrer durablement ces travailleurs émergents dans le système national de protection sociale tout en responsabilisant les plateformes numériques.

Réalisée par le CRES : Mme Faouzia Ben Salah. Mme Imen Blel, M.Rami Hchaichi, et Mme.Sonia Méguebli, sous la supervision académique M. Mehdi Ben Braham (LEGI. École Polytechnique de Tunisie, Université de Carthage), avec l'appui de la Banque mondiale dans le cadre du programme TERI (Tunisia Economic Résilience and Inclusion). Novembre 2026